

Cadrage de l'offre de formation – université de Poitiers
Vague C - Rentrée 2018

Licence Professionnelle

Sommaire

| | |
|--|---|
| 1. Les textes de Référence..... | 2 |
| 2. L'offre de Licences Professionnelles à l'UP | 2 |
| 3. Lien avec le secteur professionnel : insertion professionnelle immédiate et taux d'emploi (au moins de 75% en emploi) | 4 |
| 4. Le public visé | 4 |
| 5. Le cahier des charges d'une licence professionnelle | 5 |
| 5.1. Langues Vivantes et outils informatiques | 5 |
| 5.2. Stage et Projet tuteuré | 5 |
| 5.3. La part d'enseignements assurés par des professionnels du secteur | 6 |
| 5.4. Validation de la Licence Professionnelle | 6 |
| 6. Le volume horaire d'une Licence Professionnelle..... | 6 |

Document validé par la CFVU du 17 Novembre 2016 et par le CA du 25 Novembre 2016

1. Les textes de Référence

Texte de référence

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, journal officiel du 1^{er} février 2014 (**dénommé Cadre CNF ci-après**)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028543525&categorieLien=id>

Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle, journal officiel du 4 juin 2014 (**dénommé Nomenclature licence ci-après**)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029039732&categorieLien=id> Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle, journal officiel du 8 avril 2015

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/3/16/MENS1506420A/jo>

Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle (**Dénommé Arrêté LP ci-après**)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000397481&categorieLien=id>

2. L'offre de Licences Professionnelles à l'UP

En préambule, il est nécessaire de rappeler que le cadre national des formations nous fixe en particulier comme objectif de garantir la possibilité de retarder jusqu' à la fin du semestre 4 le choix entre une troisième année de licence générale ou une licence professionnelle.

Chaque mention devra donc prévoir d'offrir les deux finalités aux étudiants qui la suivent.

Avant la mise en place de la nouvelle nomenclature, l'UP portait 20 mentions de LP et 33 spécialités (dont 13 mentions à spécialité unique).

La mise en conformité avec la nouvelle nomenclature a consisté à transposer les licences professionnelles (mention, spécialité) dans la nouvelle nomenclature (mention, parcours). L'exercice a consisté à faire basculer les LP dans la nouvelle nomenclature, sans pour autant travailler le fond de l'offre de formation des LP.

Depuis 2016 (nouvelle nomenclature), l'UP porte 28 mentions de Licences professionnelles et 35 parcours.

Les licences professionnelles se répartissent comme suit selon les composantes :

LUJ 16 : 5 parcours

UT 86 : 16 parcours

IAE : 2 parcours

SHA : 2 parcours

Droit : 3 parcours

FSS : 3 parcours

SFA : 4 parcours.

Deux constats :

Un nombre bien plus important de mentions à parcours unique (on passe de 13 mentions à 23 mentions). Seules cinq mentions sont à deux ou trois parcours. Il s'agit de :

- LP Mention Animation, Gestion et Organisation des activités physiques et sportives (FSS)
 - Parcours Activités Aquatiques
 - Parcours d'activités de Pleine nature et tourisme
- LP Mention Métiers de l'industrie : conception et processus de mise en forme des matériaux
 - Parcours DAO/CAO/FAO [.....] (IUT16)
 - Parcours Conception et simulations numériques (IUT 86)
 - Conception de surfaces complexes [IUT86]
- LP Mention Métier du commerce international
 - Management des échanges internationaux : Achat, vente à l'international (IUT 16)
 - Management des échanges internationaux : gestion, transport et logistique à l'international (IUT 86)
- LP Mention Commerce et Distribution
 - Vendeur cadre (IAE)
 - Manager de rayon (IAE)
 - Droit des métiers des vins et spiritueux (Droit)
- LP Mention Technico-Commercial
 - Technico commercial en instrumentation biotechnologique et biomédicale (SFA)
 - Développement et Gestion d'une clientèle professionnels-produits techniques (IUT 86)

Une répartition très inégale des LP en fonction des composantes : 0 en Lettres et Langues à 16 pour l'IUT 86.

A l'université de Poitiers

Un travail de réorganisation de l'Offre de formation des Licences professionnelles est nécessaire. Un dialogue s'impose entre les assesseurs pour finaliser la cartographie des LP et les mettre en lien avec une ou plusieurs mentions de licence générale : quelle LP possible pour un étudiant issu d'une LG ? Par exemple, les LP pro management, la licence pro RH peuvent aisément constituer une poursuite d'étude pour les étudiants de L2 de LL et de SHA et constitueraient une poursuite d'étude possible pour ces étudiants.

De la même façon, l'université de Poitiers, dans le contexte du CNF, souhaite permettre à chaque composante qui le souhaite de porter au moins une LP. L'ouverture d'une nouvelle LP devra être argumentée sur la base d'un contexte socio-économique porteur. Un travail de réorganisation et de répartition des licences pro dans les composantes s'avère aussi nécessaire.

Enfin une licence professionnelle doit répondre à une demande de formation dans le secteur et présenter des débouchés professionnels identifiés. Le taux d'étudiants en emploi sera un indicateur important pour la construction de la nouvelle offre de formation. Aussi il est important de ne pas reconduire à l'identique une licence pro lorsque celle-ci ne permet plus de répondre à une demande de formation dans un secteur X. L'offre de formation doit être repensée en ce sens.

3. Lien avec le secteur professionnel : insertion professionnelle immédiate et taux d'emploi (au moins de 75% en emploi)

Arrêté 1999, Art.1 – [...] La licence est conçue dans un objectif d'insertion professionnelle [...]

A l'université de Poitiers

La finalité de la licence professionnelle étant l'insertion professionnelle immédiate, les étudiants diplômés **n'ont pas vocation à poursuivre leurs études en master**. Aujourd'hui en moyenne 7% des étudiants d'une LP avec ou sans contrat de travail sont en poursuite d'études en Master et certaines avec des taux supérieurs à 20%.

La LP entretient un lien fort avec le secteur professionnel : elle répond à une demande de formation dans le secteur et présente des débouchés professionnels identifiés.

Chaque Licence professionnelle doit démontrer un taux d'emploi effectif d'au moins 75% 30 mois après l'obtention de la LP, sur les trois dernières années : moyenne (et moyenne pondérée par rapport au nombre de répondants) sur les diplômés 2011, 2012 et 2013 (Focus sur les enquêtes réalisées par le SEEP, colonne emploi). Le taux d'emploi correspond au nombre de diplômés en emploi sur la totalité des diplômés.

Une marge de 5% est acceptée.

Entre 70 et 75%, la LP est en observation à l'année N+1, et fermera si le taux d'emploi n'augmente pas (au moins 75%).

En deçà de 70%, la LP fermera l'année N+1, sans période d'observation.

Aussi avec cet indicateur, 3 LP devraient fermer à la rentrée 2017, et 9 seraient en observation sur 1 an.

Pour la nouvelle Offre Rentrée 2018

Les 12 licences Professionnelles sont en observation. Elles ouvriront à la rentrée 2017 mais pourraient fermer en septembre 2018 si elles n'améliorent pas leur taux d'emploi. On regardera, pour ces 12 LP, l'enquête à 30 mois sur les diplômés 2013-2014. Seront regardés aussi les taux d'emploi à 6 mois.

Si pour améliorer son taux d'emploi, une LP modifie profondément sa maquette pour s'ajuster à une modification du marché et présente son nouveau contenu à la rentrée 2017, alors deux années d'observation seront mises en place pour décider du maintien ou pas de cette LP : on regardera dans ce cas les taux d'emploi des enquêtes à 6 mois pour mesurer les effets : diplômés 2018 et diplômés 2019. Si le taux de 75% n'est pas atteint, alors la LP n'ouvrira pas en septembre 2020.

Cette règle s'appliquera tout au long du contrat quinquennal.

4. Le public visé

Arrêté 1999, Art.1 – Les enseignements de la licence professionnelle sont dispensés en formation initiale et en formation continue [...]

A l'université de Poitiers

Chaque LP devrait être ouverte à l'alternance.

La diversification des flux d'entrée fera l'objet d'une attention particulière. On observera avec attention l'accueil d'étudiants issus de filières généralistes (Trop faible aujourd'hui à l'UP)

5. Le cahier des charges d'une licence professionnelle

5.1. Langues Vivantes et outils informatiques

Arrêté 1999, Art.7 – La licence professionnelle offre à l'étudiant :
[...] une formation générale visant, notamment, à faciliter la maîtrise et l'utilisation de l'expression écrite et orale, d'au moins une langue vivante étrangère et des outils informatiques ainsi qu'à améliorer la connaissance de l'entreprise

A l'Université de Poitiers

Langue vivante obligatoire en LP pour 1 UE à 3 ECTS au moins

Pas d'obligation d'une UE spécifiquement dédiée aux outils informatiques, mais le responsable de la mention/du parcours devra veiller à l'utilisation de ces compétences par l'étudiant dans un autre contexte (rédaction du rapport de stage, soutenance, etc.)

5.2. Stage et Projet tuteuré

CNF, Art. 9 - L'expérience en milieu professionnel, telle que définie au présent article, est obligatoire en licence professionnelle sous la forme de stage [...]

Arrêté 1999, Art.4 – Organisé, sauf disposition particulières sur une année, le cursus de la licence professionnelle articule et intègre des enseignements théoriques, enseignements pratiques et finalisés, l'apprentissage de méthodes et d'outils, des périodes de formation en milieu professionnel, notamment stage et projet tuteuré individuel ou collectif

Arrêté 1999, Art.4 – Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage a une durée comprise entre 12 et 16 semaines. Le projet tuteuré représente un moins un quart du volume de la formation, hors stage.

A l'université de Poitiers

Le stage et le projet tuteuré constitueront chacun une unité d'enseignement

Le projet tuteuré est obligatoire pour les LP. Il sera de **110h** à l'université de Poitiers

Il est dérogatoire pour les Apprentis. Nous rappelons ici que l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec la qualification, objet du contrat entre l'apprenti et l'établissement, est effectif dans une licence professionnelle. Aussi dans le cas d'un apprenti, le projet tuteuré est délégué à l'entreprise. L'évaluation du projet est conservée à l'UP, avec jury mixte.

Le Stage de 12 à 16 semaines est obligatoire pour toutes les LP

5.3. La part d'enseignements assurés par des professionnels du secteur

Arrêté 1999, Art.9 – Les enseignements sont assurés par des enseignants-chercheurs, des enseignants et pour au moins 25% de leur volume par des enseignants associés ou des chargés d'enseignements exerçant leur activité professionnelle dans un secteur correspondant à la LP. [...]

A l'Université de Poitiers

Entre 25 et 50% d'enseignements assurés par des professionnels du secteur, c'est-à-dire entre 50 et 75% d'enseignants-chercheurs ou d'enseignants de l'UP.

5.4. Validation de la Licence Professionnelle

Pour valider la licence professionnelle, l'étudiant doit obtenir :

Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage

ET

Une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignements (Y compris Stage et projet tuteuré)

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. (Idem pour les enseignements constitutifs d'une UE). La compensation s'effectue sans note éliminatoire

6. Le volume horaire d'une Licence Professionnelle

410h d'enseignement (+ 110 heures de projet tuteuré + 12 à 16 semaines de stage)

Sur ces 410h, 100h maximum peuvent être utilisées en CM. Ces 100h CM doivent être prioritairement utilisées pour la rémunération des professionnels du cœur de métier.

Pour le Tertiaire :

410h ETU. Pas de TP. L'équipe pédagogique qui le souhaite, peut transformer tout ou partie des 100h CM en même nombre d'heures de TD.

Pour le Technique/Industriel (avec ou sans alternant):

La répartition attendue par étudiant est la suivante : 100h CM max. + 120hTP + 190hTD, soit 410h ETU.

Des TP supplémentaires peuvent être nécessaires.

Dans ce cas, les TP remplaceront, pour un étudiant, le même nombre d'heures de CM (enveloppe de 100h Max. possible)

Exemple : pour une LP qui transformerait les 100h CM en 100h TP, la répartition, pour un étudiant, serait : 220h TP + 190h TD

Les effectifs :

Minimum 20 étudiants pour le secteur Tertiaire (1 seul groupe de TD)

Minimum 20 étudiants pour le secteur Technique/industriel

Pour chaque LP, 2 groupes de TP maximum sont autorisés. Cet effectif minimal (20 étudiants) pourra être réduit par un critère de sécurité ou logistique : si ce critère ne permet pas d'aller au-delà de N étudiants par groupe de TP, alors l'effectif total sera de 2xN.
Exemple : Si un critère de sécurité est de 8 par groupe alors l'effectif est de 16 étudiants.

L'alternance, amenant des recettes supplémentaires, permettra de baisser le seuil d'ouverture : 4 alternants feront baisser le seuil de 1.

Document validé par la C...

par le CA du...

2016